



Congés parental financé par CET - Comment compter les jours férié

Par **haurell**, le **10/05/2019** à **10:27**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé parental financé par un CET (compte épargne temps).

Durant cette période, il y a des jours fériés.

L'employeur me dit "le congé CET est assimilé à du congé non rémunéré. Il est donc normal que les jours fériés soient comptés et débloqué de votre CET."

En poste normal, ces jours fériés sont chômés dans l'entreprise, et donc ne sont pas décomptés des congés.

Exemple : sur 50 jours débloqués par CET, il y a 2 jours férié :

1/L'entreprise à débloqué de mon CET 50 jours*7h soit 350h

2/Comme il y a deux jours fériés, je pensais que l'entreprise me devait ces jours puisque c'est ce qu'il fait habituellement, donc $50-2 = 48*7$ soit 336h à débloqué et non 350h.

Quelle est le bonne option et ou est ce que je peux trouver cette information dans le code du travail?

Je vous remercie par avance,

Cordialement,

Haurell